



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3088

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à l'association Air Rhône Alpes (ARA) pour son programme d'actions 2012

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Millet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yérémián (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3088**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Air Rhône Alpes (ARA) pour son programme d'actions 2012**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Air Rhône-Alpes est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air. L'agrément est donné par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

L'association a été constituée le 18 novembre 2011 achevant ainsi la régionalisation des différentes associations de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), initiée dans le cadre des dispositions issues du "Grenelle de l'environnement" (article L 221-3 du code de l'environnement). Cette régionalisation est une obligation légale de part la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. En effet, en application de ces dispositions, l'agrément pour la surveillance et la qualité de l'air n'est désormais délivré qu'à une seule entité au niveau régional.

La fusion entre les associations est intervenue au 1er janvier 2012.

L'association Air Rhône-Alpes réunit désormais les 6 anciennes associations agréées de surveillance de la qualité de l'air en Rhône-Alpes : association de mesure de la pollution atmosphérique de Saint Etienne et du département de la Loire (AMPASEL), Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise (COPARLY), SUP'AIR, association pour le contrôle et la préservation de l'air en région grenobloise (ASCOPARG), ATMO Drôme-Ardèche et Air-APS, dernier membre ayant fusionné.

L'association COPARLY, créée en 1979 et dont la Communauté urbaine était membre de droit, est dissoute et se trouve désormais intégrée dans l'association Air Rhône-Alpes, par voie de fusion-absorption.

Pour assurer néanmoins un ancrage avec les territoires de référence des 6 associations dissoutes, l'association Air Rhône-Alpes a constitué 6 comités territoriaux, le comité territorial Rhône couvrant le territoire de compétence de COPARLY.

a) - Objectifs

La Communauté urbaine, dans le cadre de sa compétence "lutte contre la pollution atmosphérique", prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (zone d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA), plan de protection de l'atmosphère (PPA), qualité olfactive, etc.). Elle se préoccupe également de la préservation du climat, notamment par la déclinaison des actions du plan climat lancé en 2005.

L'association Air Rhône-Alpes a pour objet, notamment, la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur le territoire rhônalpin. L'activité de l'association Air Rhône-Alpes se décline donc en surveillance, étude et information concernant la qualité de l'air.

Cette activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Communauté urbaine en matière de protection et mise en valeur de l'environnement comme la lutte contre la pollution de l'air au titre de l'article L 5215-20.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2011

Au cours de l'année 2011, l'association a mis en œuvre le processus de fusion-absorption des 6 associations agréées au sein d'Air Rhône-Alpes, l'opération prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2011 pour les aspects comptables.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2011 a permis l'accomplissement des formalités de demande d'agrément de l'association Air Rhône-Alpes et d'approuver les 6 traités de fusion des associations agréées de la région Rhône-Alpes. L'agrément ministériel a été obtenu le 20 décembre 2011.

L'association a également mis en œuvre les activités présentées dans le programme d'action 2011. Ces actions se sont déclinées autour de 4 axes :

- la surveillance réglementaire de la qualité de l'air,
- la participation aux plans et programmes thématiques régionaux,
- l'amélioration des connaissances sur l'air,
- la communication.

L'activité de surveillance de l'air est intervenue dans un contexte de réglementation européenne (directive n° 2008/50CE) et de contentieux initié par l'Union européenne à l'encontre de la France pour non-respect des objectifs réglementaires (polluants PM10 : particules fines en suspension et NO₂ : dioxyde d'azote). Les objectifs en matière de surveillance de l'air visaient donc à restructurer le réseau métrologique (balises et stations), sur une période de 5 ans, et à réaliser la cartographie d'exposition, notamment sur les polluants PM10 et le NO₂.

Concernant les différents plans et programmes thématiques relatifs à l'air et à la pollution atmosphérique, le programme identifiait la contribution aux principaux plans : le plan climat énergie territorial (PCET) de la Communauté urbaine, l'étude de faisabilité ZAPA et le PPA de l'agglomération lyonnaise.

Le programme d'amélioration des connaissances, décidé par le Conseil d'administration de l'association sur des sujets émergents (polluants non-réglementés, amélioration locale de la cartographie, etc.), visait à surveiller les dioxines métaux lourds, à étudier les tunnels lyonnais ou à améliorer les connaissances sur l'exposition des populations aux polluants.

Au plan de la communication, les objectifs restaient dans la continuité des années antérieures avec une communication sur les dossiers spécifiques : cartographie de proximité, régionalisation des AASQA, etc.

c) - Bilan

Les différentes actions se sont accomplies conformément aux objectifs du programme d'activité 2011.

En matière de surveillance réglementaire, les objectifs ont été tenus avec la mise à jour de la cartographie régionale d'exposition des territoires (modèle de prévision, calcul des populations exposées, etc.) et la reconfiguration de la station de surveillance Lyon-centre.

L'association a participé aux plans et programmes identifiés en fournissant des éléments documentaires (indicateurs de suivi pour le PCET, etc.) ou en participant aux groupes de travail (PPA). Les objectifs visés ont été dépassés. En effet, le projet de zone d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA) de la Communauté urbaine ayant été retenu, l'association a participé au projet (mobilisation de données cartographiques et données d'émission).

L'amélioration des connaissances s'est traduite par des mesures en continu sur 4 stations de références (Lyon centre, Lyon sud, station d'épuration de Pierre Bénite et station d'épuration de Saint Fons) et sur l'étude des tunnels lyonnais (tunnel de Fourvière en 2011 : mesure de NO₂).

Les dispositifs de communication se sont notamment déployés dans le cadre de respiralyon (dispositif préfectoral de suivi des odeurs) avec le lancement de la "mallette odeur" dans les mairies partenaires (Saint Fons, Vénissieux, Lyon 8° et Lyon 7°) et la tenue d'une campagne de presse (10 000 plaquettes).

d) - Programme d'action pour l'année 2012 et plan de financement prévisionnel

L'action de l'association se développera sur la base des 4 axes traditionnels : la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, la participation aux plans et programmes thématiques régionaux, l'amélioration des connaissances sur l'air et la communication.

Concernant l'évaluation réglementaire de l'air, elle se poursuivra avec la restructuration du réseau métrologique en 14 stations (23 stations actuellement) conformément aux dispositions européennes qui visent à déployer moins de stations (éviter les redondances, etc.) mais capables de mesurer davantage de polluants. L'extension des composés cartographiés s'inscrit dans ces objectifs pour l'année 2012.

En matière de plans et programmes thématiques, le plan climat sera complété du projet MRV (mesurable, reportable, vérifiable) pour rendre compatible l'inventaire avec les standards internationaux. L'association participera à l'élaboration des scénarii ZAPA et à leurs évaluations (gains sur les émissions de polluants, baisse de la mesure concernant la surexposition des populations).

Le programme d'amélioration des connaissances se poursuivra avec pour objectif l'élaboration d'un cadastre régional sur les dioxines et métaux lourds.

Les actions de communication se poursuivront en 2012 avec la mise en place d'une nouvelle plateforme internet pour la prise en compte des signalements, la poursuite des opérations pilote "mallette odeurs" et la création d'un support pédagogique à destination des enseignants et animateurs dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Communauté urbaine de Lyon.

La fusion étant intervenue rétroactivement au 1er janvier 2011 pour les aspects financiers, il est possible de présenter des éléments réels issus de l'exercice 2011. Toutefois, la Communauté urbaine versait alors une participation globale, la cotisation et la subvention n'étaient pas distinguées. La distinction entre cotisation et subvention est opérée à partir de l'exercice 2012. La cotisation est obligatoire pour tous les membres de l'association. La cotisation vise à financer les missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, métrologie, etc.). La subvention est facultative. Elle sert à financer le développement du projet associatif : amélioration des connaissances, modélisation, études d'exposition des populations aux polluants, etc.

	Réel 2011	Budget 2012
Produits	8 061 227 €	8 059 170 €
<i>subvention Communauté urbaine de Lyon</i>	586 376 €	277 009 €
<i>cotisation Communauté urbaine de Lyon</i>	pas identifiable	309 367 €
<i>autres subventions</i>	4 822 892 €	3 987 998 €
<i>autres produits</i>	2 651 959 €	3 484 296 €
Charges	7 856 314 €	8 059 170 €
<i>dont charges de fonctionnement</i>	6 208 548 €	6 485 263 €
<i>dont charges salariales*</i>	3 985 358 €	4 168 022 €

*incluant la taxe sur les salaires

Les produits et les charges de l'association devraient demeurer stables.

La répartition des produits évolue entre subventions et cotisations.

En effet, la part des autres produits (comportant les cotisations des membres de l'association) augmente pour financer les dépenses liées à la mission d'observatoire de l'air. En conséquence, les montants de subvention connaissent donc un recul mécanique.

Le montant de la participation communautaire demeure globalement stable (586 376 €), décomposé en une cotisation (309 367 €) et une subvention (277 009 €). La cotisation annuelle (309 367 €) a été approuvée par délibération n° 2012-2997 du Conseil du 21 mai 2012.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 277 009 € (versement de TGAP inclus) au profit de l'association Air Rhône-Alpes dans le cadre de son activité pour l'année 2012 ;

Vu ledit dossier,

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 277 009 € au profit de l'association Air Rhône Alpes (ARA) dans le cadre de son projet associatif pour l'année 2012,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'association Air Rhône Alpes (ARA) définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte n° 6574 - fonction n° 832 - opération n° 0P27O0102 pour un montant de 221 509 €.

4° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte n° 6743 - opération n° 2P27O0102 pour un montant de 55 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.